

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0276**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Cession, à Mme Madeleine Yeremian, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées BT 167 et BT 170 situées au lieu-dit Les Vernyères Est

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

**Commission permanente du 18 juin 2015****Décision n° CP-2015-0276**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Cession, à Mme Madeleine Yeremian, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées BT 167 et BT 170 situées au lieu-dit Les Vernyères Est**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte du 4 février 2013, auprès de madame Madeleine Yeremian, les parcelles cadastrées BT 166, BT 167, BT 169 et BT 170 situées lieu-dit Les Vernyères Est à Décines Charpieu. Ces parcelles sont issues de la division des parcelles cadastrées BT 27 et BT 28.

L'élaboration du schéma d'accessibilité au site du Montout qui représente l'un des sites stratégiques du développement de l'est de l'agglomération lyonnaise et l'opération d'aménagement de la rue Elisée Reclus dans le cadre de la mise en œuvre du projet Grand stade ont nécessité l'acquisition de ces parcelles.

Or, les 2 parcelles cadastrées BT 167 et BT 170, représentant une surface globale de 903 mètres carrés, ne sont plus nécessaires à l'aménagement de cette voirie.

Il est proposé par la présente décision de donner une suite favorable à la demande de l'ancienne propriétaire, madame Madeleine Yeremian, d'acquérir ces 2 parcelles, d'une superficie respective de 492 et 411 mètres carrés.

Aux termes du compromis, la Métropole de Lyon cèderait à madame Madeleine Yeremian ces terrains, libres de toute location ou occupation, au prix de 1 € le mètre carré, conformément à l'avis de France domaine, soit un montant total de 903 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 décembre 2014, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à madame Madeleine Yeremian, par la Métropole de Lyon, au prix de 903 €, des parcelles de terrains cadastrées BT 167 et BT 170, d'une surface globale de 903 mètres carrés, situées lieu-dit Vernyères Est, dans le cadre de l'aménagement de la rue Elisée Reclus pour l'accès sud du site du Montout.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante à la valeur de sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2085, le 13 février 2012 pour la somme de 69 701 436,78 € en dépenses et 7 815 313,78 € en recettes.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 903 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 1 450,65 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.**